

# Règlement du jeu

## Concours Facebook BPBFC

### Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté (ci-après « la Société Organisatrice »), 5 avenue de Bourgogne - BP 63 - 21802 Quetigny Cedex, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé «Concours Facebook BPBFC» (ci-après le « jeu »), du 17 novembre au 01 décembre 2014.

Le jeu est accessible à partir de l'adresse suivante : [www.facebook.com/banquepopulairebfc](http://www.facebook.com/banquepopulairebfc)

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés, ni sponsorisés, ni parrainés par Facebook. Facebook n'est pas associé à ce jeu. L'association organisatrice décharge donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le jeu, son organisation et sa promotion.

### Article 2 - Participation

La participation à ce jeu est réservée aux internautes membres du réseau social Facebook personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France, à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

### Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Pour participer au jeu, le participant doit :

1. Accéder à la page Facebook de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté accessible depuis l'adresse [www.facebook.com/banquepopulairebfc](http://www.facebook.com/banquepopulairebfc)
2. Autoriser les permissions demandées au moment de l'installation de l'application de Quiz
3. Répondre à une série de 5 questions sur le thème de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Les bonnes réponses à ces questions sont détenues par l'Huissier de Justice dépositaire du présent règlement.

Pendant la durée du jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son compte Facebook et son adresse e-mail. En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'inscriptions multiples pourra d'ailleurs entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.



#### **Article 4 - Dotations**

La dotation est la suivante :

1er lot : 1 Apple iPad mini 3 16Gb Wifi d'une valeur unitaire de 399 €uros.

2ème au 51ème lot : 1 chèque cadeau d'une valeur unitaire de 20 €.

Les lots ne sont ni cessibles, ni échangeables contre un autre objet ou contre leur valeur en numéraire à la demande du Participant ni à la demande d'un tiers.

Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

#### **Article 5 - Désignation du gagnant et modalités d'attribution des dotations**

Un tirage au sort par système informatique réalisé sur la base d'un listing informatique des clients qui auront répondu correctement au Quiz, qui sont membres du réseau social Facebook, fan de la page [www.facebook.com/banquepopulaire.bfc](http://www.facebook.com/banquepopulaire.bfc), et qui répondent aux conditions du jeu, sera effectué à partir du 2 décembre 2014 et désignera les 51 gagnants principaux. Cinquante gagnants subsidiaires seront également tirés au sort pour le cas où les gagnants initiaux ne se manifestent pas et / ou ne souhaitent pas donner suite à la participation à ce jeu.

Les gagnants principaux seront avertis par mail de leur gain. La remise du lot se fera en agence ou par courrier. La remise de la dotation sera effectuée après vérification du respect des règles du jeu contenues dans le présent règlement.

En participant au Quiz, les participants acceptent que leur nom soit divulgué via l'application Quiz dédiée, s'ils font partie des gagnants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les coordonnées postales, téléphoniques ou électroniques ne correspondent pas à celles du ou des gagnants ou sont erronées ou si le ou les gagnants devaient être momentanément injoignables ou indisponibles. Dans ces différents cas, la Société Organisatrice ne sera pas tenue d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le ou les gagnants indisponibles ou injoignables, lesquels dans ce cas ne recevront pas leur(s) lot(s) et ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité.

Si un gagnant ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi du courriel ou suivant l'appel téléphonique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et un gagnant subsidiaire sera désigné comme gagnant à sa place.

#### **Article 6 - Publicité**

En participant au Quiz, le gagnant autorise la Société Organisatrice à communiquer son nom et la photographie de son profil Facebook, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées sur leur profil Facebook et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

#### **Article 7 - Modification du règlement**

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page [www.facebook.com/banquepopulairebfc](http://www.facebook.com/banquepopulairebfc) et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.



## Article 8 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

## Article 9 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate-forme Facebook empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## Article 10 - Dépôt du règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès la SCP MIAS HOUSSIN LE GOFF LALEVE ET KAPRAL, Huissiers de Justice, 9 bd Georges Clemenceau 21000 Dijon.

Le fait de participer au tirage au sort précité, implique une acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il est consultable gratuitement dans toutes les agences de la Société Organisatrice pendant toute la durée du jeu et il est également disponible gratuitement sur demande écrite (remboursement du



timbre au tarif lent en vigueur) à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, Service Relations Clientèle, 5 avenue de Bourgogne, BP 63 , 21802 QUETIGNY Cedex.

Pour les participants utilisant une connexion Internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion, la connexion Internet utilisée pour la participation au jeu sera remboursée sur simple demande écrite sur la base d'un montant équivalant à cinq minutes de connexion. Le timbre sera remboursé dans les conditions ci-dessus.

L'auteur de la demande devra indiquer son nom, prénom et adresse, copie de la facture de son fournisseur d'accès ainsi que le nom du jeu et devra joindre un relevé d'identité bancaire pour permettre à la Société Organisatrice de procéder au remboursement. Le timbre utilisé pour envoyer la demande de remboursement sera également remboursé dans les conditions ci-dessus.

Etant précisé que la demande de remboursement devra être effectuée au plus tard dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la réception par le participant de la facture de son fournisseur d'accès, la date indiquée sur ladite facture faisant foi. Passé ce délai, aucune demande de remboursement ne sera plus prise en compte.

Les participants utilisant une connexion Internet faisant l'objet d'une facturation forfaitaire sont informés que l'accès au jeu s'effectuant sur une base forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Une seule demande de remboursement des frais de participation et du timbre de demande de remboursement sera prise en compte par foyer (même nom, même adresse postale).

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt et entrera en vigueur à compter de son dépôt et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

## **Article 11 - Informatiques et Libertés**

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, Service Relations Clientèle, 5 avenue de Bourgogne, BP 63, 21802 QUETIGNY Cedex.

## **Article 12 - Litiges**

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, Service Relations Clientèle, 5 avenue de Bourgogne, BP 63, 21802 QUETIGNY Cedex.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au



présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

### Article 13 - Informations générales

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à : Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, Service Relations Clientèle, 5 avenue de Bourgogne, BP 63, 21802 QUETIGNY Cedex.

2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

FAIT A DIJON LE 12 NOVEMBRE 2014

Maître Sylvain LALEVE  
Huissier de Justice

